



LA DEMARCHE ECO ENERGIE TERTIAIRE

SÉRIE DE WEBINAIRES A DESTINATION DES GESTIONNAIRES IMMOBILIERS TERTIAIRES

Mardi 6 avril 2021

LA DÉMARCHE ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE EN 3 WEBINAIRES

Avant de commencer, quelques préconisations...

- En attendant que tous les participants soient là, nous vous invitons à vous renommer en utilisant vos noms et prénom et le nom de votre organisme (... en haut à droite de votre vignette ou dans le volet « participants » en cliquant sur les ...)
- Vos micros seront désactivés pendant les présentations, n'hésitez pas à utiliser le fil de discussion en cours de présentation pour poser vos questions
- Lorsque vous prenez la parole, vous êtes invités à allumer votre caméra, pour plus de convivialité

Merci de votre participation à ce webinaire !

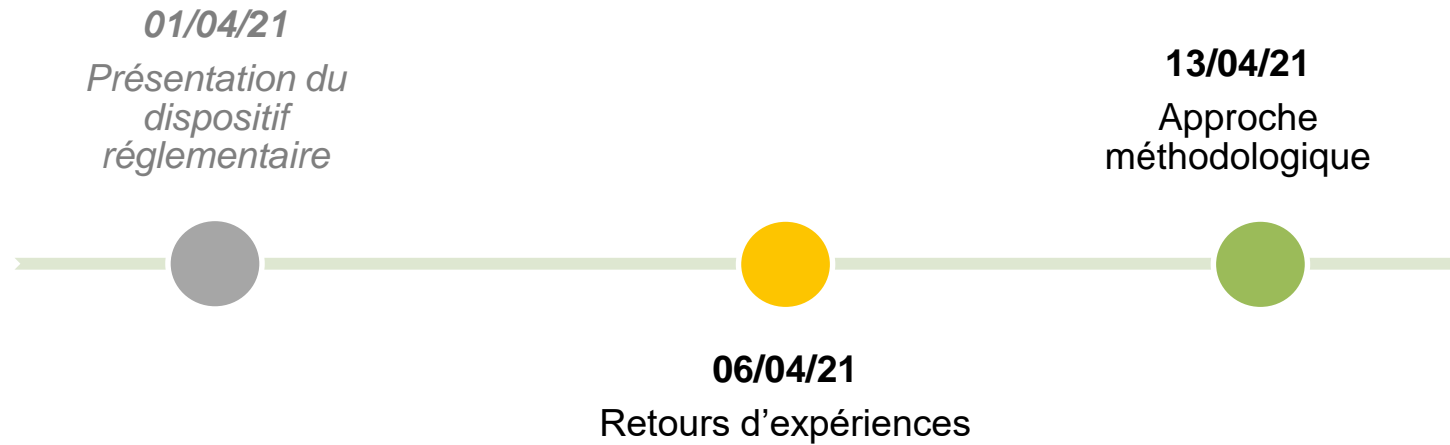
LA DÉMARCHE ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE EN 3 WEBINAIRES

Mot de bienvenue

M Jacques Le Berre, Directeur Territorial Est du Cerema

LA DÉMARCHE ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE EN 3 WEBINAIRES

Un rendez-vous hebdomadaire



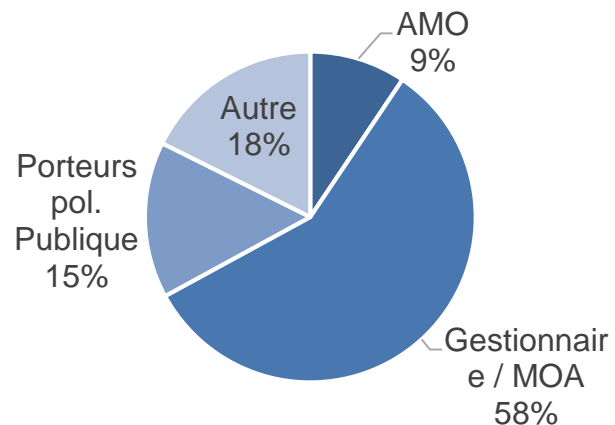
PROFIL DES PARTICIPANTS AUX WEBINAIRES

- **Questionnaire pour mieux vous connaître**

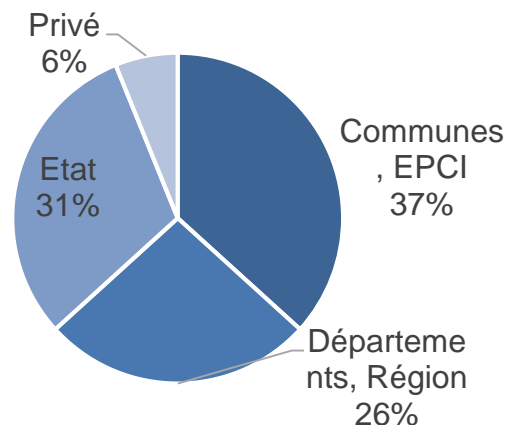
- Qui êtes vous ?
- Où en est votre organisme dans la mise en œuvre de la démarche éco-énergie tertiaire ?
- Quelles sont vos attentes

- **75 réponses**

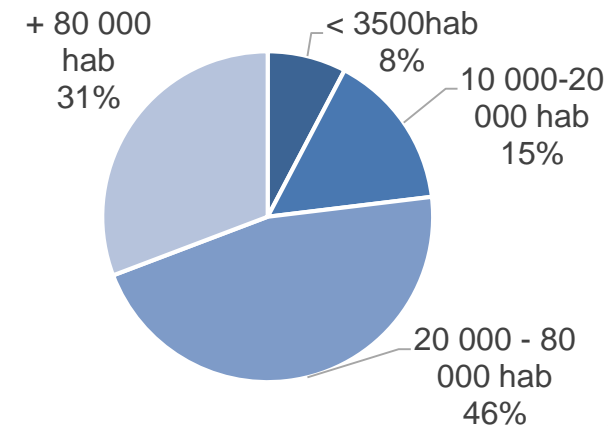
Profil des répondants



Catégories de gestionnaires immobiliers

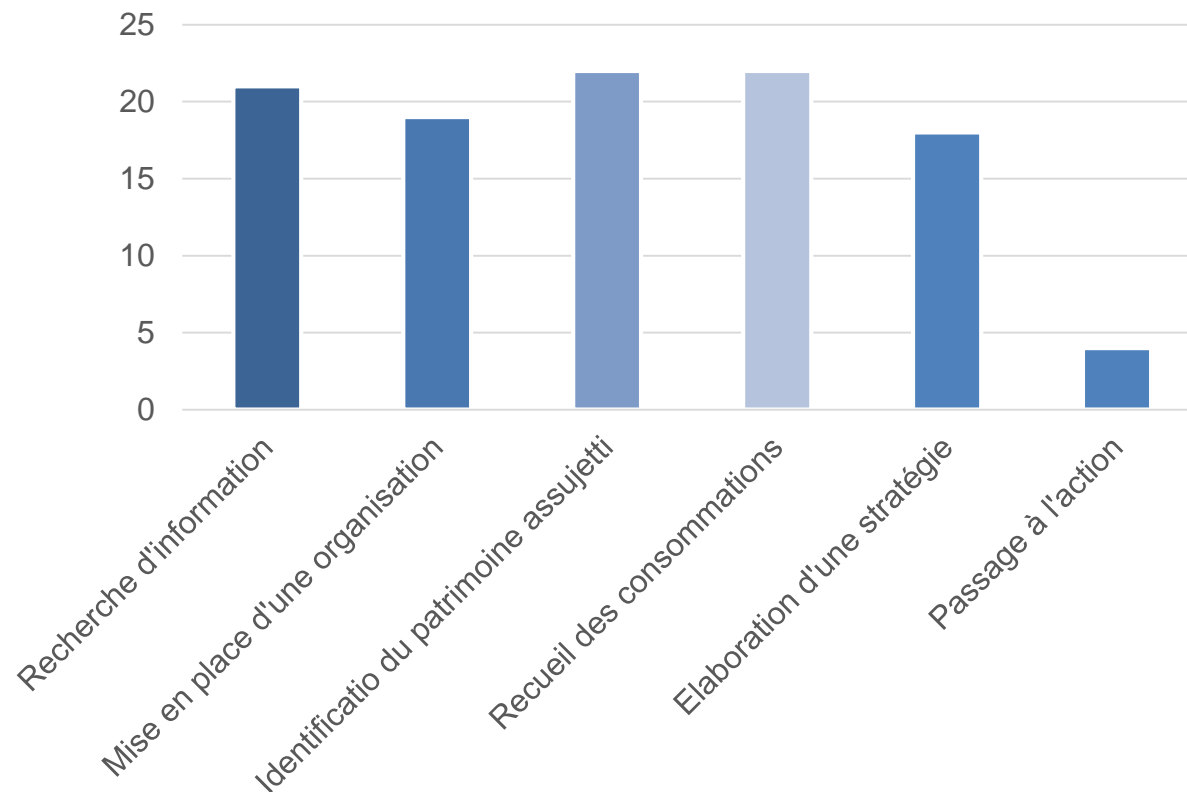
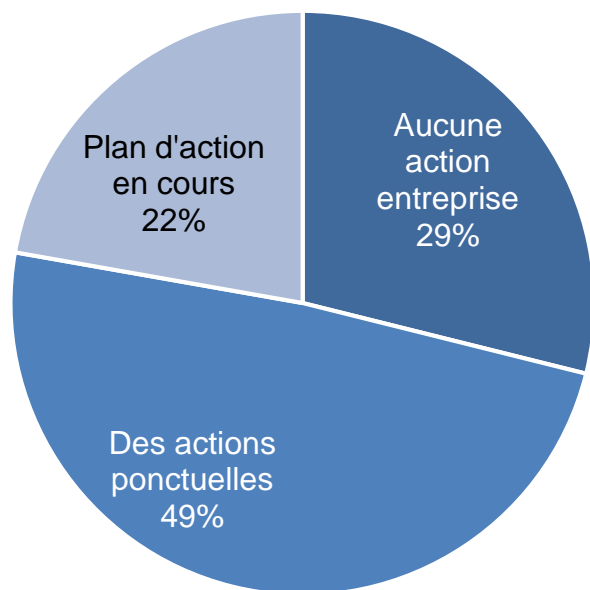


Taille des EPCI / communes représentées



PROFIL DES PARTICIPANTS AUX WEBINAIRES

- Pour les gestionnaires, différents niveaux d'avancement



AU MENU DE CE JOUR...



Le programme d'efficacité énergétique de la Ville de Metz

Julien VICK, Didier DUC, Ville de Metz



La démarche énergétique et environnementale pour les bâtiments du CD de Meurthe et Moselle

Christine VETIER, Loïc MARCHETTO, CD54



L'Intracting en Terres de Lorraine

Johan MERTZ, Pays Terres de Lorraine

MOT DE CLÔTURE

- **Vous avez aussi une expérience à partager ?**

N'hésitez pas à nous contacter !

- **Rendez-vous mardi 13 avril 2021 à 10h !**

Pour une présentation à deux voix : Cerema en Institut négaWatt

Synthèse méthodologique « élaborer et mettre en œuvre la démarche éco-énergie tertiaire »

- > Présentation des diverses étapes de la démarche éco-énergie tertiaire
- > Présentation de la démarche négaWatt et de l'outil Planissimmo



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre participation
A mardi prochain !

MOT DE CLÔTURE

- Dossier en ligne



Décret tertiaire : lancer une dynamique éco-responsable dans les bâtiments publics






27 AVRIL 2020

bâtiment durable économie d'énergie bâtiment tertiaire Gestion de patrimoine immobilier réglementation

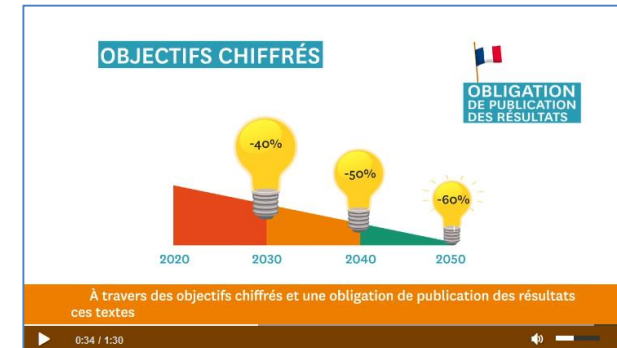


Suite à la publication du "décret tertiaire" en application de la loi Elan, tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² sont maintenant soumis à une double obligation d'action pour réduire leur consommation d'énergie et d'affichage des résultats obtenus. Le secteur tertiaire entre ainsi dans une nouvelle ère de l'éco-responsabilité en cohérence avec l'urgence climatique

DANS LE DOSSIER

-  Bâtiments tertiaires : un objectif de 40% de réduction des consommations dans 10 ans et une obligation d'affichage
LE 27 AVRIL 2020
-  Agir, Adapter et Attester : la stratégie des "3A" pour accompagner les gestionnaires de bâtiments tertiaires
LE 04 MAI 2020
-  Bâtiments tertiaires : comment s'y prendre pour appliquer les obligations issues du décret tertiaire ?
LE 05 MAI 2020
-  Economies d'énergie dans les bâtiments tertiaires : les ressources indispensables
LE 17 MARS 2020
-  Webinaires Bâtiment et décret tertiaire : replay et ressources
LE 02 JUIN 2020

- Vidéo « focale » 1'30



MOT DE CLÔTURE

- Fiche « décryptage »
[catalogue en ligne, téléchargeable gratuitement]



Décrypter la réglementation bâtiments

Décret tertiaire : les obligations d'actions pour réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires

Une démarche globale d'éco-responsabilités

Les nouvelles règles issues du « décret tertiaire » constituent une avancée majeure dans la décarbonation opérationnelle de la loi E2V. Tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m², qu'ils relèvent du secteur marchand ou non, sont maintenant soumis à une obligation d'action pour réduire leur consommation d'énergie.

La mise en œuvre effective de plans d'action sur tous les sites concernés a pour but de réduire drastiquement la consommation réelle du parc assujéti de 40 % d'ici 2030 en visant 50 % à horizon 2040 et 60 % à horizon 2050.

Cette obligation est associée à celle de déclarer annuellement les dites consommations énergétiques. Cette approche encourage les gestionnaires de bâtiments à raisonner en obligations de résultats. De plus, l'obligation de publier les consommations et leur comparaison aux objectifs expose les résultats effectifs des actions engagées à la vue de tous les publics concernés augmentant ainsi l'effet incitatif pour les responsables, qu'ils soient propriétaires ou locataires des lieux.

Les usagers des bâtiments tertiaires sont aussi concernés par ces plans d'action qui sont susceptibles d'impacter leurs pratiques dans la vie domestique ou en tant que consommateurs.

La réduction des consommations dans le secteur tertiaire nécessite une nouvelle ère de l'éco-responsabilité élargie avec l'urgence climatique.

Le décret de décryptage s'adresse à tous les acteurs du patrimoine du secteur tertiaire, ceux qui conseillent et les accompagnent, et en particulier aux services de gestion immobilière des collectivités locales.



Fiche n° 01 - xxxxxx 2020

Collection | Connaissances

Titre de la présentation

- Autres publications



Réduire l'impact environnemental des bâtiments
Agré avec les occupants



MOT DE CLÔTURE

• Vos contacts en régions

- Au niveau national : Pascal Cheippe & Benjamin Choulet
- Centre-Est : Cédric Lentillon
- Est : Julien Borderon
- Ile-de-France : François Marconot
- Méditerranée : Nicolas Cabassud & Karine Jan
- Normandie-Centre : Philippe Solignac
- Nord-Picardie (Hauts de France) : Olivier Lemaitre
- Ouest : Constance Lancelle (Angers) & Camille Patard (Nantes)
- Sud-Ouest : Andrés Litvak

(adresses : prenom.nom@cerema.fr)

